

Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relative à la tomographie de l'œil par scanographie à cohérence optique

**Délibération n° BUR. – 15 – 12 mars 2012 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relative à la tomographie de l'œil par scanographie à cohérence optique.**

Par lettre en date du 31 janvier 2012, notifiée le 2 février 2012, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relative à la tomographie de l'œil par scanographie à cohérence optique.

Dans la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, l'acte de tomographie de l'œil par scanographie à cohérence optique est classé actuellement au sous-chapitre « *radiographie de l'œil* ». L'UNCAM souhaite corriger cette inscription erronée, en plaçant désormais cet acte dans le chapitre « *autres imageries de l'œil* ».

L'UNOCAM est favorable à cette proposition de modification de la nomenclature.

**Délibération adoptée à l'unanimité**